
FORUM : Unesco

QUESTION : Une éducation de qualité pour toutes et tous et à tout âge ?

SOUMIS PAR : Danemark



L'Assemblée générale,

Gardant à l'esprit les principes de la charte des Nations Unies, qui promeut la paix, la coopération internationale et le respect des droits fondamentaux,

Réaffirmant l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948,

Rappelant l'objectif de développement durable n°4, visant à assurer l'accès de tous et toutes à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Rappelant que l'éducation constitue un processus continu qui concerne les enfants, les jeunes et les adultes,

Préoccupée par le fait que des millions d'enfants demeurent privés d'une éducation, notamment dans les pays en développement, les zones de conflits armés, les contextes de crises humanitaires et de dérèglements climatiques,

Constatant le manque de financement, d'enseignants formés, d'infrastructures adaptées ainsi que la persistance de la fracture numérique,

Reconnaissant le rôle central de l'Unesco dans la coordination des politiques éducatives à l'échelle internationale,

1. *Appelle* à la mise en place de programmes visant afin à assurer la continuité de l'éducation des enfants dans les zones de conflits armés, notamment par ;

- a) la création d'infrastructures éducatives temporaires, sécurisées et adaptées ;
- b) la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques d'urgence garantissant un accès rapide à l'enseignement ;

2. *Encourage* les États membres et les organisations internationales à garantir l'accès à l'éducation aux enfants, aux jeunes et aux adultes réfugiés, notamment par ;

- a) la mise en place de cours de langue du pays d'accueil afin de faciliter leur intégration sociale, scolaire et professionnelle ;
 - b) l'organisation de dispositifs de soutien scolaire favorisant leur intégration dans les systèmes éducatifs nationaux ;
3. *Invite* la communauté internationale à renforcer la coopération et l'assistance apportées aux États membres rencontrant des difficultés structurelles, notamment par ;
- a) l'attribution de subventions par les Etats membres disposant de ressources suffisantes pour la construction et la réhabilitation d'infrastructures éducatives ;
 - b) l'envoi et la formation d'enseignants qualifiés afin de renforcer les capacités pédagogiques locales ;
4. *Encourage* le développement et l'utilisation de technologies éducatives accessibles, inclusives et durable, afin de réduire la fracture numérique, notamment par ;
- a) l'amélioration de l'accès aux équipements numériques, et à une connexion Internet fiable dans les zones défavorisées ;
 - b) la formation des enseignants à l'usage des outils numériques ;
5. *Promeut* l'apprentissage tout au long de la vie, notamment par ;
- a) la mise en place de formations continues et de dispositifs de reconversion professionnelle accessibles à tous, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité.